Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20260717-DEL20260708-DE

MAIRIE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

Séance du lundi 13 Juillet 2026
Date des convocations : 06 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi treize juillet deux mille vingt-six à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Etaient présents :

Vincent LE MEAUX	Alain BIA	Sophie DELACOUR
Jean-Luc LE PALANTON	René-Loic ALIX	Claude LE GUYADER
Josette FOULON	Marie-Andrée DERRIENNIC	Kevin PAULIC
Nelly BOUTTERIN	Sylvie DELHOMMEAU	Marine DUPRE

Alain BOUGET, absente et excusé, a donné procuration à Alain BIA
Christophe JEGOU, absent et excusé a donné procuration à Jean-Luc LE PALANTON
Lydie JACQUES, absente et excusée a donné procuration à Kevin PAULIC

Nelly BOUTTERIN a été désignée secrétaire de séance.

DEL 2026-07-08 – Protection civile – Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives au Plan communal de sauvegarde

Considérant que le Plan communal de sauvegarde (PCS) constitue un outil essentiel d'organisation de la gestion communale de crise placé sous l'autorité du Maire ;

Considérant que le PCS a pour objet de préparer la commune à faire face aux événements susceptibles d'affecter la population, les biens, les équipements publics ou le fonctionnement normal des services communaux, qu'ils soient d'origine naturelle, climatique, sanitaire, technologique ou liés à tout autre événement exceptionnel ;

Considérant que le PCS ne se substitue pas aux missions des services de secours ni aux compétences de l'État en matière de sécurité civile, mais qu'il organise la réponse communale en matière d'alerte, d'information, de soutien à la population, de mobilisation des moyens communaux et de coordination avec les partenaires compétents ;

Considérant que son élaboration permettra notamment :

- d'identifier les risques majeurs auxquels la commune est exposée ;
- de recenser les enjeux sensibles, notamment les personnes vulnérables, les établissements recevant du public, les bâtiments communaux, les réseaux, les voies de circulation et les secteurs susceptibles d'être impactés ;
- d'organiser les procédures d'alerte et d'information de la population ;
- d'identifier les moyens humains, matériels, techniques et logistiques mobilisables ;
- de définir l'organisation communale de gestion de crise et les modalités de mobilisation des élus, des agents communaux et des partenaires locaux ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20260717-DEL20260708-DE

- de préparer les dispositifs d'accueil, d'hébergement, de ravitaillement et d'assistance à la population
- d'assurer la cohérence du PCS avec les autres documents communaux relatifs à la prévention et à la gestion des risques, notamment le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), lorsqu'il existe ou devra être élaboré.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette démarche nécessitera un travail associant les élus, les services communaux, les partenaires institutionnels, ainsi que les acteurs locaux susceptibles d'intervenir en situation de crise.

Il propose que cette élaboration soit conduite par un groupe de travail composé d'élus volontaires, avec l'appui des agents de la commune et des services compétents. Des réunions de travail seront organisées afin de recenser les risques, les moyens disponibles, les procédures d'alerte et les modalités d'intervention de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 15 voix pour :

- **ENGAGE** officiellement la démarche d'élaboration du Plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de Plouec du Trieux
- **CONSTITUE** un groupe de travail composé d'élus volontaires, chargé de piloter cette démarche sous l'autorité de Monsieur le Maire, avec l'appui des agents communaux et des partenaires institutionnels compétents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'accompagnement des services de l'État, du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), de la gendarmerie, des services sanitaires et sociaux, de l'intercommunalité ainsi que de tout organisme ou partenaire susceptible de contribuer à l'élaboration du PCS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la conduite de cette démarche et à mettre en œuvre les actions préparatoires à l'élaboration du Plan communal de sauvegarde.

Fait et délibéré, le lundi 13 Juillet 2026

Le Maire,

Vincent LE MEAUX

La secrétaire de séance

Nelly BOUTTERIN